



Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

Arrêté temporaire n°86T 2026 du 20 avril 2026
Portant réglementation du stationnement et de circulation

RUE DE L EGLISE (BOUXWILLER)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du vendredi 17 avril 2026 émise par [REDACTED]

[REDACTED] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du lundi 04 mai au vendredi 08 mai 2026, rue de l'Église et au carrefour avec la rue des Juifs à Bouxwiller,

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 04 mai jusqu'au vendredi 08 mai 2026, le stationnement et la circulation de tout véhicule sera interdit dans la rue de l'Église et au carrefour avec la rue des Juifs. La circulation sera interdite tout au long des travaux travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, [REDACTED]

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouxwiller, le 20 avril 2026

Le Maire

Freddy STAATH



DIFFUSION:

- [REDACTED]
- Police Municipale
- SIS 67
- gendarmerie
- SAMU 67
- Le C.T.M.
- Communication

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

